



Association Neuchâteloise de Football

Commission Technique et des Juniors
Quai Robert Comtesse 3
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 27 janvier 2022

Communiqué classes d'âge Juniors – RJ ASF art. 38

Mesdames, Messieurs les responsables juniors des clubs, Messieurs les entraîneurs juniors E et D,

Durant ce 1^{er} tour, nous avons été dans l'obligation de prononcer quelques forfaits pour non-respect des classes d'âge ASF dans la catégorie des juniors D (juniors E de l'année 2012 alignés en juniors D).

Ainsi, dans la catégorie des juniors D, seuls les joueurs de la catégorie supérieurs de la classe d'âge juniors E, à savoir les joueurs nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 pour la saison en cours, sont autorisés à jouer en juniors D. Par contre, les juniors E de la classe d'âge 2012 en sont automatiquement exclus.

Merci de vous référer aux différentes prescriptions légales dont l'art. 38, ch. 1 à 5 du Règlement des juniors ASF annexé au présent message.

Nous profitons de cette communication pour vous rappeler **que seuls les juniors F de la classe d'âge supérieure (nés en 2013), au bénéfice d'une qualification, sont autorisés à jouer en juniors E.**

Nous comptons donc sur votre précieuse collaboration et adhésion complète au respect des classes d'âge dans le football de base. Il appartient aux dirigeants, entraîneurs et parents – le cercle du monde des adultes- de convaincre en tout temps les juniors même les plus talentueux et les plus précoces de respecter les étapes de leur formation et progression, et donc de pas céder aux éventuelles frustrations ou démotivations liées à la non possibilité du sur classement dans les classes d'âge.

Nous vous demandons donc **de respecter de manière stricte et sans exceptions** les classes d'âge concernées par notre message, et de manière générale l'ensemble des classes d'âge et autres directives édictées par l'ASF dans le football de base. Tous ces documents peuvent être consultés sur notre site football.ch.

Nous vous souhaitons un excellent 2^{ème} tour, empreint de fair-play et de respect de tous les partenaires du jeu.

Au plaisir de vous retrouver lors des compétitions ou entraînements, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Association Neuchâteloise de Football

P. Bégert, Président CTJ

D. de Martini, Chef technique

Annexes : - Règlement des juniors – Article 38 Catégorie d'âge
- Répartition des classes d'âge dans le football de base pour la saison 2021/2022

Tél. 032 853.44.55 / Email anf@football.ch

Association Neuchâteloise de Football

Commission Technique et des Juniors
Quai Robert Comtesse 3
2000 Neuchâtel

Règlement des juniors ASF Article 38 Catégorie d'âge

1. Pour les matches officiels du football des juniors, les juniors ont le droit de jouer dans la catégorie de juniors correspondant à leur âge.
2. En plus, les juniors B ont le droit de jouer en juniors A, les juniors C en juniors B, les juniors D en juniors C, les juniors E de l'année de naissance supérieure en juniors D, les juniors F de l'année de naissance supérieure (pour autant qu'ils soient qualifiés) en juniors E et les juniors G de l'année de naissance supérieure en juniors F.
3. Il n'est pas autorisé d'aligner des juniors dans une catégorie de juniors inférieure à celle qui correspond à leur âge. Dans des cas justifiés par des raisons médicales, les associations régionales (football de base) et la Direction développement du football (promotion de la relève) peuvent autoriser l'alignement de joueurs de l'année de naissance inférieure d'une catégorie dans la catégorie immédiatement inférieure, pour une saison au maximum.
4. Les juniors filles de l'année de naissance inférieure d'une catégorie ont le droit de jouer dans la catégorie de juniors immédiatement inférieure.
5. Pour les juniors, l'âge est toujours déterminant et non l'équipe avec laquelle ils sont alignés. Ils sont soumis aux dispositions applicables à leur catégorie de juniors.



REPARTITION DES CLASSES D'AGE DANS LE FOOTBALL DE BASE POUR LA SAISON 2021/2022

Il y a lieu de bien tenir compte de la répartition des classes d'âge auprès des joueuses juniors et des juniors. Pour la **saison 2021/2022** les classes d'âge sont réparties comme suit :

Juniors

Juniors A	01.01.2002 - 31.12.2004
Juniors B	01.01.2005 - 31.12.2006
Juniors C	01.01.2007 - 31.12.2008
Juniors D	01.01.2009 - 31.12.2010
Juniors E	01.01.2011 - 31.12.2012
Juniors F	01.01.2013 - 31.12.2014
Juniors G	01.01.2015 - 31.12.2016

Les juniors A et B (01.01.2002 - 31.12.2006) peuvent être alignés dans les équipes d'actifs.

Les juniors B peuvent jouer dans la catégorie des juniors A, les juniors C dans la catégorie des juniors B, les juniors D dans la catégorie des juniors C, les juniors E de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors D, les juniors F de la classe d'âge supérieure (avec qualification ASF) dans la catégorie des juniors E et les juniors G de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors F. Les juniors G et F n'ont pas besoin d'une qualification ASF officielle.

Joueuses juniors

FF-19	01.01.2003 – 31.12.2006
FF-15	01.01.2007 – 31.12.2010
FF-12	01.01.2010 – 31.12.2013

FF-19 (01.01.2003 - 31.12.2006) peuvent être alignées dans les équipes d'actives.

Les filles peuvent jouer dans toutes les catégories juniors des garçons. Les joueuses qui figurent dans la classe d'âge la plus jeune de leur catégorie sont également qualifiées dans la catégorie junior inférieure. Dans les groupes constitués uniquement avec des filles (championnat des filles) les joueuses plus âgées ne sont pas admises. Les associations régionales peuvent déterminer à la demande et avec l'approbation de la Direction du football féminin différentes classes d'âge.

Muri, juin 2021